

Arrêté N° 2023_02625_VDM

SDI 20/010 - ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE PROCÉDURE URGENTE MODIFICATIF
N°2023_02125_VDM - 8 RUE PAPERÉ - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2022 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2022 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02125_VDM signé en date du 30 juin 2023,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement des planchers bas du 4ème, du 5ème et du 6ème étages, établie le 21 juillet 2023, par Madame Muriel SATTLER, architecte, domiciliée 3 place Paul Borde - 13790 ROUSSET,

Considérant que l'immeuble sis 8 rue Papere - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0147, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 18 centiares appartient, selon nos informations à ce jour en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 juillet 2023 a permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023_02125_VDM du 30 juin 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02125_VDM, signé en date du 30 juin 2023, est modifié comme suit :

« L'appartement côté droit du 4^e étage et les commerces du rez de chaussée sont de nouveau autorisés compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise Bâti façade, dûment attestés par Madame Muriel SATTler, architecte, domiciliée 3 place Paul Borde - 13790 ROUSSET, et signée en date du 21 juillet 2023.

Les fluides de l'appartement côté droit du 4^e étage et des commerces du rez de chaussée peuvent être rétablis.

Les autres logements de l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER restent interdits à toute occupation et utilisation.»

Article 2

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02125_VDM, signé en date du 30 juin 2023, est modifié comme suit :

« Seul les accès aux commerces situés au rez-de-chaussée et à l'appartement côté droit du 4^e étage de l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés, compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise Bâti Façade, dûment attestés par Madame Muriel SATTler, architecte, domiciliée 3 place Paul Borde - 13790 ROUSSET, et signée en date du 21 juillet 2023.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Les accès aux autres logements de l'immeuble sis 8 rue Papere – 13001 MARSEILLE 1ER restent interdits.»

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02125_VDM restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de l'agence De Victor, domiciliée 54 rue Grignan - 13001 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 11/08/2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a smaller, less distinct signature.

